



**FR**

**CONSEIL DE DIRECTION**  
**98<sup>ème</sup> session**  
**Rome, 8-10 mai 2019**

UNIDROIT 2019  
C.D. (98) 4  
Original: anglais  
avril 2019

**Point n°4 de l'ordre du jour: Garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

**b) Projet de Protocole à la Convention du Cap portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement miniers, agricoles et de construction**

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur l'avancement des travaux sur le projet de Protocole MAC avant la Conférence diplomatique en novembre 2019</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Prendre note des activités du Secrétariat en vue de la Conférence diplomatique</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2017-2019</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Elevé</i>
<i>Documents connexes</i>	<a href="#"><i>DCME-MAC – Doc. 3: Projet de Protocole MAC</i></a> <a href="#"><i>Evaluation économique du Protocole MAC</i></a> (en anglais seulement)

**INTRODUCTION**

1. Le présent document vise à informer les membres du Conseil de Direction sur la préparation d'un quatrième Protocole à la Convention du Cap de 2001 relatives aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("Protocole MAC"), avant la Conférence diplomatique pour l'adoption du Protocole qui se tiendra à Pretoria, Afrique du Sud, du 11 au 22 novembre 2019.

2. Le présent document fournit des informations sur l'organisation relative à la Conférence diplomatique, aux aspects juridiques, à l'évaluation économique du Protocole MAC, au soutien du secteur privé et aux activités promotionnelles.

## I. CONTEXTE

3. La *Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles* a été ouverte à la signature le 16 novembre 2001. L'article 2(3) de la Convention prévoit que les trois premiers Protocoles portent sur les biens aéronautiques, le matériel roulant ferroviaire et les biens spatiaux. Ces protocoles ont été respectivement adoptés en 2001, 2007 et 2012. L'article 51(2) de la Convention envisage la possibilité d'adopter d'autres protocoles qui couvriraient d'autres catégories de matériels d'équipement.

4. Lors de sa 84<sup>ème</sup> session (Rome, 2005), le Conseil de Direction d'UNIDROIT a décidé d'inclure dans le Programme de travail de l'Institut 2006-2008 l'élaboration d'un quatrième Protocole à la Convention du Cap de 2001 portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers (le Protocole "MAC"). Entre 2005 et 2013, un certain nombre d'activités de recherche a été mené sur le projet, dont un questionnaire distribué aux Etats membres, des consultations avec le secteur privé concerné ainsi qu'une analyse économique préliminaire (pour plus d'informations sur l'historique du projet, voir le document [UNIDROIT 2015 – C.D. \(94\) 5 \(b\)](#)).

5. Lors de sa 93<sup>ème</sup> session en 2014, le Conseil de Direction a convenu de réunir un Comité d'étude chargé de préparer un premier projet de Protocole MAC avant sa 95<sup>ème</sup> session. Composé d'experts internationaux<sup>1</sup> en droit des opérations garanties, le Comité d'étude s'est réuni quatre fois (15-17 décembre 2014, 8-9 avril 2015, 19-21 octobre 2015 et 7-9 mars 2016) pour examiner les questions juridiques liées à l'élaboration du Protocole MAC et pour préparer un avant-projet de texte. Outre les membres du Comité d'étude, ont participé aux réunions des observateurs de diverses organisations internationales et institutions académiques, dont la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Société financière internationale (SFI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), le Fonds international de développement agricole (FIDA), l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le *National Law Center for Inter-American Free Trade* (NatLaw). Plusieurs téléconférences entre les sessions ont également été organisées pour poursuivre les travaux sur des questions spécifiques relatives au Protocole.

6. A l'issue de sa quatrième réunion, le 8 mars 2016, le Comité d'étude a soumis l'avant-projet de Protocole au Conseil de Direction avec une recommandation de convoquer un Comité d'experts intergouvernementaux. Lors de sa 95<sup>ème</sup> session (18-20 mai 2016), le Conseil de Direction a examiné le projet de texte élaboré par le Comité d'étude et a décidé qu'il était suffisamment développé pour justifier la convocation d'un Comité d'experts gouvernementaux chargé de l'élaboration d'un projet de Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement agricoles, de construction et miniers à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles (le Comité d'experts gouvernementaux).

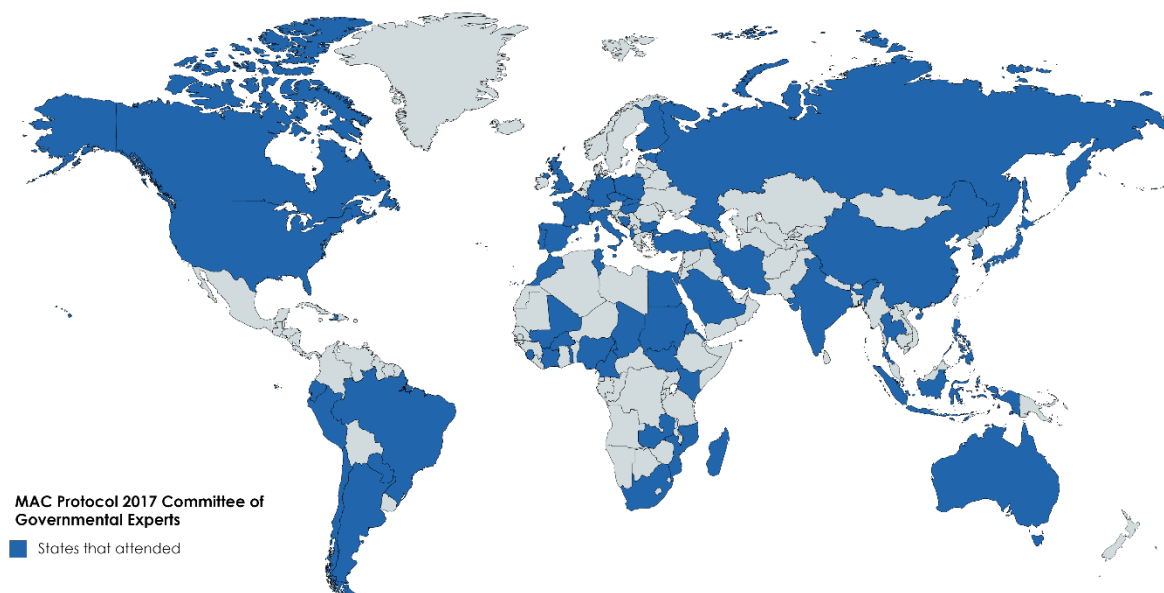
7. La première session du Comité d'experts gouvernementaux d'UNIDROIT (CEG1) a eu lieu au siège de la FAO à Rome, du 20 au 24 mars 2017. La session a réuni 126 représentants de 48 gouvernements (30 Etats membres d'UNIDROIT et 18 Etats non-membres), six organisations régionales et intergouvernementales et quatre organisations internationales non gouvernementales. La majorité du texte proposé par le Comité d'étude a été adoptée par le Comité d'experts. Sur la plupart des questions difficiles, un consensus s'est dégagé sur de nombreux aspects.

8. La deuxième session du Comité d'experts gouvernementaux (CEG2) s'est tenue au siège de la FAO à Rome du 2 au 6 octobre 2017. 126 représentants de 51 gouvernements, six organisations

---

<sup>1</sup> M. Michel DESCHAMPS, Associé, McCarthy Tetrault (Canada); Professeur Charles MOONEY, Université de Pennsylvanie (Etats-Unis d'Amérique); Professeur Jean-François RIFFARD, Université de Clermont-Ferrand (France); Professeur Teresa RODRÍGUEZ DE LAS HERAS BALLELL, Université Carlos III de Madrid (Espagne) et Professeur Benjamin VON BODUNGEN, *Counsel* chez Bird & Bird LLP (Allemagne).

régionales et intergouvernementales et trois organisations internationales non gouvernementales se sont inscrits pour assister à la réunion. Le nombre toujours élevé d'Etats participants au CEG2 reflète l'intérêt considérable que le projet du Protocole MAC a suscité dans la communauté internationale.



9. Conformément aux délibérations du CEG prises lors de sa première session, l'essentiel de l'avant-projet de Protocole MAC a recueilli un soutien et une approbation unanimes. Cependant, le Comité a apporté plusieurs modifications de fond à l'avant-projet de Protocole approuvé lors de sa première session, notamment en ce qui concerne les dispositions relatives aux biens immobiliers (article VII) et à l'inscription (articles XVI et XVII). Un nouvel article XII a été inséré afin de permettre aux Etats contractants d'écarter l'application du Protocole MAC au financement des stocks, afin d'éviter de compromettre indûment le bon fonctionnement des lois sur le financement des stocks. A la clôture de la session, le Comité a décidé que, compte tenu que la plupart des questions juridiques en suspens avait été résolue, le Comité a recommandé au Conseil de Direction d'UNIDROIT de convoquer la Conférence diplomatique.

10. Lors de sa 97<sup>ème</sup> session (Rome, 2-4 mai 2018), le Conseil de Direction a approuvé la convocation d'une Conférence diplomatique en 2019 pour l'adoption formelle du Protocole MAC.

## II. LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE

11. A la suite de discussions avec un certain nombre d'Etats membres intéressés, le Secrétariat a accepté, en septembre 2018, l'offre du Gouvernement sud-africain d'accueillir la Conférence diplomatique. La Conférence diplomatique se tiendra à Pretoria du 11 au 22 novembre 2019.

12. En octobre 2018, une Note Verbale a été envoyée à tous les Etats membres de l'ONU pour les informer des dates de la Conférence diplomatique. Les invitations à la Conférence diplomatique seront envoyées par le Gouvernement sud-africain en avril avec le projet d'ordre du jour, le projet de Règlement intérieur, le formulaire d'inscription des participants et le modèle de lettre de créance. Le Secrétariat travaille à finaliser les documents d'analyse (rapport explicatif et analyse juridique) pour distribution en juin 2019, ce qui donnera aux Etats quatre mois pour fournir des commentaires formels sur le projet de texte.

### III. ASPECTS JURIDIQUES

13. Les dispositions du [projet de Protocole MAC](#) sont dans leur grande majorité conformes à celles des protocoles précédents à la Convention du Cap. Cela s'explique par la politique adoptée tout au long des négociations, qui a consisté à maintenir la plus grande cohérence possible avec les protocoles existants. Les règles régissant la constitution, l'inscription et le rang des garanties internationales en vertu du Protocole MAC sont généralement compatibles avec les Protocoles précédents, de même que les mesures en cas d'inexécution et d'insolvabilité.

14. Il y a quatre innovations importantes dans le Protocole MAC qui étaient nécessaires pour adapter le cadre de la Convention du Cap afin de réglementer le financement des équipements miniers, agricoles et de construction. Il s'agit (i) de la définition de la portée du Protocole en ce qui concerne les matériels d'équipement, (ii) de la relation entre les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement MAC et les garanties portant sur des biens immobiliers, (iii) du traitement des stocks et (iv) des articles relatifs aux amendements. Le Secrétariat collabore avec des experts internationaux pour fournir des analyses et des options rédactionnelles supplémentaires en rapport avec ces questions, qui n'ont pas été entièrement résolues par le Comité d'experts gouvernementaux. En ce qui concerne l'article sur les amendements (article XXXIII), le Secrétariat est également en train de consulter un certain nombre d'experts gouvernementaux de droit international public pour s'assurer que la proposition de rédaction faite dans l'analyse juridique du Secrétariat est conforme aux principes existants du droit des traités.

### IV. PORTEE DU PROTOCOLE MAC

15. Le projet de Protocole MAC utilise le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Système SH) pour identifier les types de matériels d'équipement minier, agricole et de la construction qui relèvent de son champ d'application. Le Système SH est un système de nomenclature mondial mis au point par l'Organisation mondiale des douanes (OMD) pour parvenir à une classification uniforme des marchandises dans le commerce international. Les Etats l'utilisent également pour la surveillance des marchandises réglementées, le calcul et la perception des droits d'accise et des taxes sur les ventes et le recueil de statistiques relatives au transport. Le Système SH est utilisé aussi bien par les Gouvernements que par le secteur privé et couvre 98% du commerce international.

16. Le Protocole MAC utilise le Système SH afin de limiter de façon appropriée sa portée aux matériels d'équipements principalement de grande valeur utilisés essentiellement dans les secteurs minier, agricole et de la construction. Les annexes du projet de Protocole MAC fournissent une liste de codes SH à six chiffres qui couvrent les types de matériels d'équipement MAC relevant de son champ d'application (les codes du système SH pour les matériels d'équipement miniers sont énumérés dans l'Annexe 1, les matériels d'équipements agricoles dans l'Annexe 2 et les matériels d'équipements de construction dans l'Annexe 3). L'énumération des codes SH couvrant les matériels d'équipements des différents secteurs (minier, agriculture et construction) dans des annexes distinctes permettra aux Etats contractants d'appliquer le Protocole MAC uniquement à l'une ou l'autre des catégories de matériel minier, agricole ou de la construction s'ils le souhaitent.

17. Les annexes du projet de Protocole MAC énumèrent 42 codes SH. En juin 2018, à la demande du Comité d'experts gouvernementaux, le Secrétariat d'UNIDROIT a mis en place un processus permettant aux Etats de proposer des codes SH supplémentaires à ajouter dans le projet de Protocole MAC. Cela a été fait pour permettre aux Etats de disposer d'une période suffisamment longue pour consulter leurs industries nationales et pour tenter d'éviter la présentation d'un grand nombre de nouveaux codes juste avant la Conférence diplomatique dont l'évaluation serait difficile faute de

temps. Une Note Verbale a été envoyée à tous les Etats membres de l'ONU pour les inviter à soumettre leurs propositions avant le 1<sup>er</sup> décembre 2018.

18. Le Secrétariat a reçu des propositions de sept pays proposant 70 codes SH, dont 42 nouveaux codes SH qui ne figurent pas actuellement dans les Annexes du projet de Protocole MAC. En consultation avec le Groupe de travail MAC et l'OMD, le Secrétariat a provisoirement recommandé l'ajout de 14 codes supplémentaires sur les 42 codes proposés dans les Annexes du futur Protocole MAC. Le Secrétariat travaille actuellement avec les Etats qui ont présenté des propositions pour conclure le processus, dont les résultats seront présentés dans les documents de la Conférence diplomatique qui seront envoyés en juin.

## **V. EVALUATION ECONOMIQUE DU PROTOCOLE MAC**

19. A la demande du Comité d'experts gouvernementaux, le Secrétariat a chargé un groupe d'économistes (Warwick and Associates) d'entreprendre une évaluation économique *ex ante* du Protocole MAC qui soit indépendante. L'évaluation économique du Protocole MAC a été financée en majorité par le Groupe de travail MAC. [L'évaluation économique finale](#) (en anglais seulement) a été présentée lors de la 7<sup>ème</sup> Conférence du Projet académique sur la Convention du Cap en septembre 2018.

20. Les avantages économiques escomptés pour les pays qui ratifieront le Protocole sont importants. L'évaluation estime que sur une période de dix ans, le Protocole MAC pourrait augmenter le stock de matériels d'équipement MAC dans les pays en développement de 90 milliards de dollars et devrait augmenter le PIB des pays en développement de 23 milliards de dollars et de 7 milliards de dollars dans les pays développés, pour un impact annuel total sur le PIB des Etats membres d'UNIDROIT équivalent à 30 milliards de dollars. Si le Protocole devrait apporter des bénéfices aux fabricants, aux financiers et aux utilisateurs de matériels d'équipement MAC, l'impact plus important prévu dans les pays en développement indique que les principaux bénéficiaires seront les utilisateurs finaux impliqués dans les secteurs minier, agricole et de la construction qui importent ces équipements.

## **VI. SOUTIEN DU SECTEUR PRIVE**

21. Tout au long du processus d'élaboration du projet de Protocole MAC, le secteur privé a apporté un soutien constant. Conformément à la pratique établie pour les autres Protocoles à la Convention du Cap, en 2015, les principales parties prenantes privées ont été invitées à former un Groupe de travail MAC. Le Groupe de travail MAC est chargé d'encourager la participation du secteur privé à l'élaboration du Protocole, ainsi que de communiquer et de représenter les intérêts du secteur privé durant le processus de rédaction. Il s'agit d'un organe indépendant d'UNIDROIT. Le Groupe de travail a joué un rôle essentiel en fournissant des données sur la valeur, le financement et l'utilisation du matériel minier, agricole et de construction tout au long de la négociation du Protocole MAC.

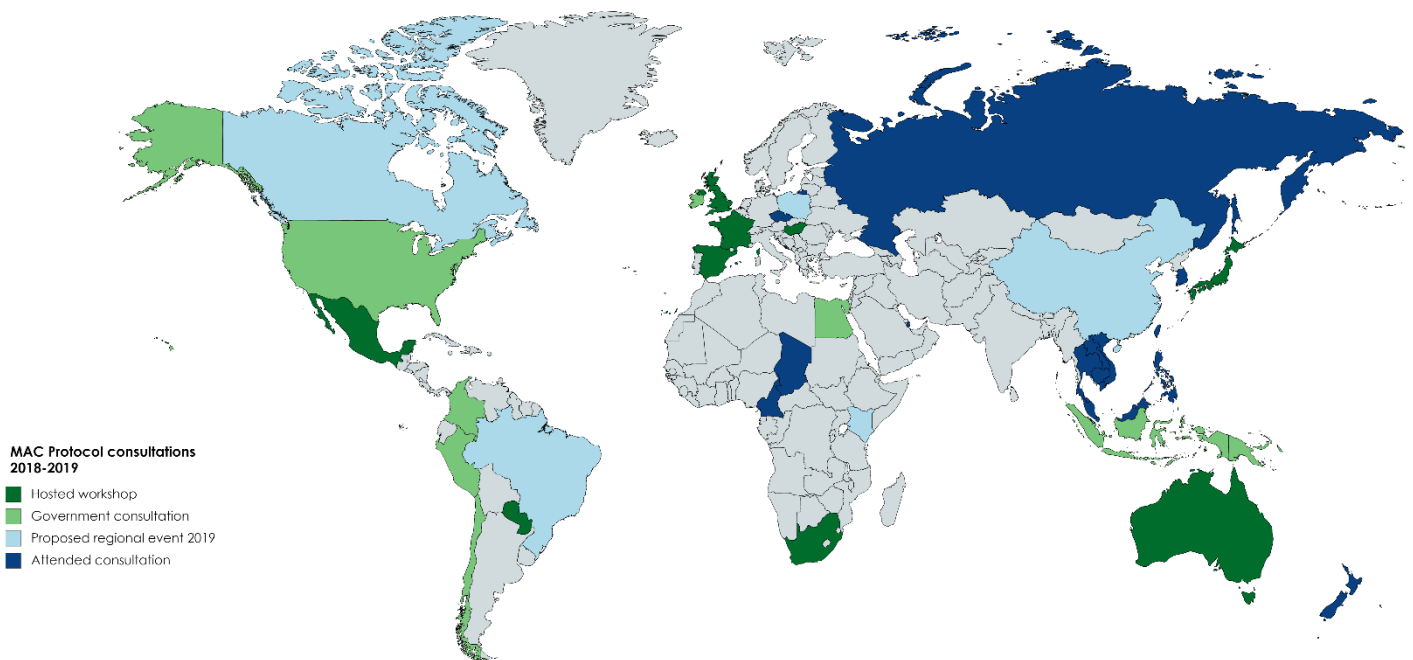
22. Le Groupe de travail MAC est composé de nombreux parmi les plus grands fabricants et financiers de matériels d'équipement MAC à l'échelle mondiale, y compris l'*Association of Equipment Manufacturers (AEM)*, qui compte 917 membres dans les secteurs de l'agriculture et de la construction, l'*Equipment Leasing and Finance Association (ELFA)*, qui représente plus de 575 sociétés de services financiers, banques et fabricants, et la *Verband Deutscher Maschinen und Anlagenbau (VDMA)*, qui est l'une des plus grandes associations industrielles d'Europe représentant 3.100 entreprises membres dans le secteur de l'industrie mécanique. Le Groupe de travail MAC est présidé par M. Phillip Durham, associé au sein du *Structured Finance Group* du cabinet d'avocats Holland and Knight à New York.

23. Le Groupe de travail MAC continuera de jouer un rôle important en faisant connaître les vues du secteur privé sur l'élaboration du Protocole et sa promotion. De plus amples renseignements sont disponibles sur le site Internet du Groupe de travail MAC.<sup>2</sup>

## VII. PROMOTION ET ASSISTANCE TECHNIQUE

24. Avant la Conférence diplomatique, le Secrétariat a entrepris une vaste campagne de promotion et de consultation. Cette campagne a pour objectifs de: i) informer les Etats sur les dispositions et les avantages économiques du Protocole MAC; ii) encourager les Etats à participer à la Conférence diplomatique d'adoption du Protocole MAC et à envisager de signer l'instrument; et iii) recevoir des informations en retour sur les projets de dispositions et les questions juridiques encore ouvertes.

25. Le Secrétariat a entrepris ces activités par des voies bilatérales, régionales et multilatérales. L'utilisation des instances internationales existantes offre au Secrétariat des possibilités efficaces et à moindres frais de faire participer de grands groupes d'Etats divers. A cet égard, le Secrétariat s'est efforcé de collaborer avec les organisations internationales et régionales compétentes pour promouvoir le Protocole MAC, notamment le Groupe de la Banque mondiale (Société financière internationale), la Coopération économique Asie-Pacifique (APEC), la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI), le Groupe de Visegrad, la Ligue arabe, l'Union africaine et l'Union européenne.



26. Au cours des 18 derniers mois, le Secrétariat a consulté une quarantaine d'Etats sur le Protocole MAC par divers moyens. Le Secrétariat a organisé 11 ateliers et neuf réunions gouvernementales dans 17 pays. L'événement majeur de 2018 a été un atelier de consultation international sur la portée du Protocole MAC, qui a été organisé le 11 septembre 2018 en partenariat avec le *Harris Manchester College Commercial Law Centre* de l'Université d'Oxford. La consultation a réuni 35 représentants gouvernementaux et experts juridiques de 19 pays.

27. Le Secrétariat envisage en outre d'organiser avant la Conférence diplomatique un certain nombre d'autres manifestations régionales en Afrique, en Asie, en Amérique du Sud et en Europe de l'Est. De plus amples informations sur les activités de promotion du Protocole MAC par le Secrétariat sont disponibles à l'Annexe I.

28. Les membres du Conseil de Direction sont invités à encourager les gouvernements respectifs de leur pays d'origine à envoyer une délégation à la Conférence diplomatique. Si leur Gouvernement a une vision positive du Protocole MAC, les Etats sont encouragés à envisager de le signer lors de la Conférence diplomatique, ce qui accélérera l'entrée en vigueur du traité.

### **VIII. ACTION DEMANDEE**

29. *Le Conseil de Direction est invité à prendre note des développements concernant le futur Protocole MAC et, s'il le juge approprié, d'encourager les gouvernements de leurs pays d'origine à (i) participer activement au processus menant à la Conférence diplomatique, (ii) assister à la Conférence diplomatique avec une forte délégation et (iii) envisager de signer le Protocole à Pretoria ou peu après.*

**Annexe I****Activités de promotion du Protocole MAC 2017 – 2019****Ateliers**

1. Afrique du Sud (Johannesburg, juin 2018)
2. Australie (Canberra et Melbourne, septembre 2018)
3. Espagne (Madrid, novembre 2018)
4. France (Paris, janvier 2019)
5. Hongrie (atelier régional de Budapest, décembre 2017)
6. Japon (Tokyo, août 2018)
7. Mexique (Mexico City, APEC/IFC mars 2018)
8. Paraguay (atelier régional de Asuncion, juin 2018)
9. Royaume-Uni (Londres, mars 2018 et atelier international d'Oxford, septembre 2018)

**Consultations gouvernementales**

1. Chili (Santiago, novembre 2018 et APEC février 2019)
2. Colombie (Bogota, mars 2019)
3. Egypte (Le Caire, décembre 2017)
4. Etats-Unis d'Amérique (Washington, Banque mondiale semaine DJD, novembre 2018)
5. Indonésie (Jakarta, APEC July 2018)
6. Irlande (janvier 2019)
7. Papouasie Nouvelle Guinée (Port Moresby, APEC février 2018)
8. Pérou (Lima, novembre 2019)

**Atelier international (Oxford, 11 septembre 2018)**

1. Afrique du Sud (Gouvernement)
2. Allemagne (Expert)
3. Australie (Expert)
4. Cambodge (Gouvernement)
5. Cameroun (Gouvernement)
6. Chine (Expert)
7. Espagne (Expert)
8. Etats-Unis d'Amérique (Expert)
9. France (Expert)
10. Hongrie (Gouvernement)
11. Italie (Expert)
12. Japon (Expert)
13. Kenya (Gouvernement)
14. Laos (Gouvernement)
15. Qatar (Gouvernement)
16. République de Corée (Gouvernement)
17. Royaume-Uni (Gouvernement)
18. Saint-Siège (Gouvernement)
19. Tchad (Gouvernement)



**Etats consultés via le Comité économique de l’APEC**

1. Etats-Unis d’Amérique
2. Australie
3. Brunei Darussalam
4. Canada
5. Chili
6. Chine
7. Indonésie
8. Japon
9. Malaisie
10. Mexique
11. Nouvelle-Zélande
12. Papouasie-Nouvelle-Guinée
13. Pérou
14. Philippines
15. Fédération de Russie
16. Singapour
17. République de Corée
18. Thaïlande
19. Viet Nam

**Consultations régionales proposées en 2019**

1. Afrique de l’Est (Kenya)
2. Afrique du Sud (Afrique du Sud)
3. Amérique du Sud (Brésil, Chili)
4. Asie (Chine)
5. Canada
6. Europe de l’Est (Pologne, Slovaquie)